



Arrêté du 15/11/2022

Route départementale 206 – Rue Quincampois

ARRETE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IDF NOE, représenté par M. AGUERRE Florent, 10 rue Pasteur, Périgny, (17180), au bénéfice de ORANGE, représenté par M. DESVIGNES Geoffrey, 26 avenue Louis Lumière, Périgny, (17180), relative à des réparations réseau télécom,

Considérant l'emprise des travaux sur la route départementale 206, rue Quincampois et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – **Du 28 novembre 2022 au 06 janvier 2023**, la circulation sera réglementée de la façon suivante : **Rue Quincampois**, la circulation s'effectuera alternativement dans les deux sens de circulation avec un alternat ou par panneaux de signalisation.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 – L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 15 Novembre 2022

Le Maire,

Christophe VINATIER